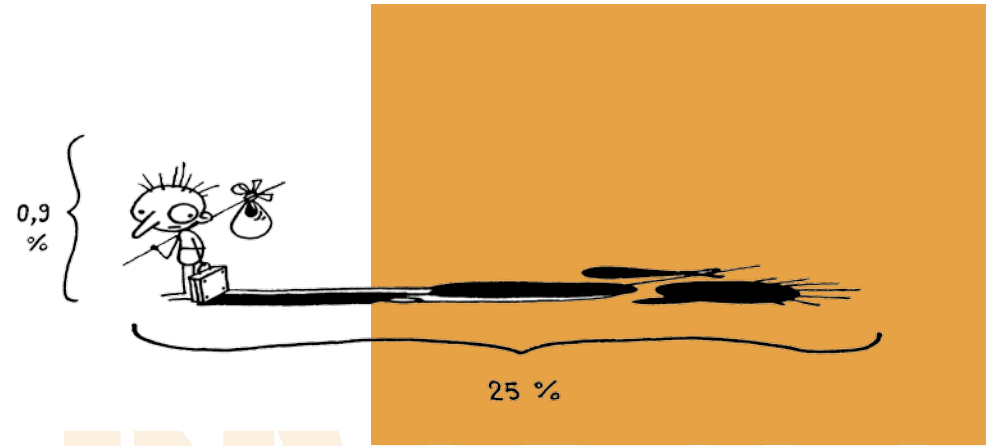




Il y a ce qu'on dit sur les réfugiés Et il y a la réalité

VIVRE ENSEMBLE



Quel est le pourcentage de la population résidant en Suisse qui relève du domaine de l'asile ?

12,3%? 5,2%? 2,1%? <1%?

INVASION?

Bravo, c'est bien 0,94 % en comptant les personnes ayant déposé une demande d'asile, les personnes reconnues réfugiées ou admises provisoirement et les personnes en procédure de renvoi.

- ▶ 21 695: C'est la moyenne des demandes d'asile reçues chaque année en Suisse depuis 15 ans – avec des pics de 47 595 demandes en 1999 et 10 795 en 2005. En 2011, 22 551 demandes ont été déposées.

Sources: statistiques 2006 – 2011, Office fédéral des migrations (ODM)

- ▶ *Le nombre de demandes d'asile reçues dans tous les pays industrialisés reste moins élevé que la seule population de Dadaab, un camp de réfugiés tentaculaire du nord-est du Kenya. António Guterres, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), 2011*

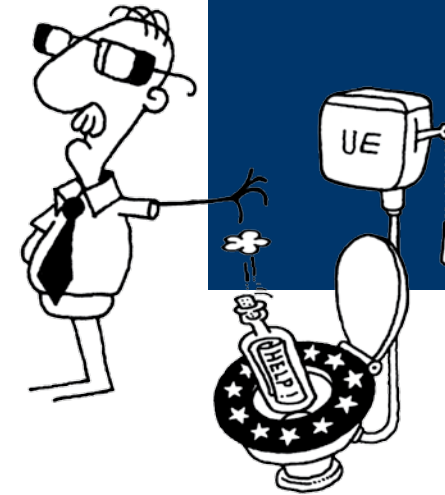
Imaginez : la Suisse se déchire. Parler français est devenu un délit. Menacé, privé de travail, expulsé de votre logement, vous et votre famille risquez gros si vous critiquez votre gouvernement. Que faites-vous ?

LIBRE CHOIX



La majorité des hommes, femmes et enfants qui déposent une demande d'asile en Suisse viennent de pays gouvernés par des régimes autoritaires ou en proie à des violences politiques et à la guerre : Irak, Afghanistan, Somalie, Syrie, Erythrée... Les réfugiés fuient des persécutions politiques, religieuses ou ethniques. Ces personnes doivent être protégées.

- ▶ Dans l'Union européenne, lorsque le statut de réfugié leur est refusé faute de persécution personnelle, les personnes déplacées par la guerre et les violences obtiennent une protection subsidiaire, et souvent quasiment les mêmes droits que les réfugiés. En Suisse, elles reçoivent une décision de renvoi. Et si l'exécution du renvoi dans le pays d'origine s'avère illicite ou inexigible parce qu'elle mettrait la vie des personnes en danger, une admission provisoire – statut précaire avec des droits limités – est octroyée.



VRAI OU FAUX? Plus de 70 % des demandeurs d'asile dont le dossier est examiné par la Suisse reçoivent une protection en raison du danger qu'ils courent dans leur pays.

TROMPERIE ?

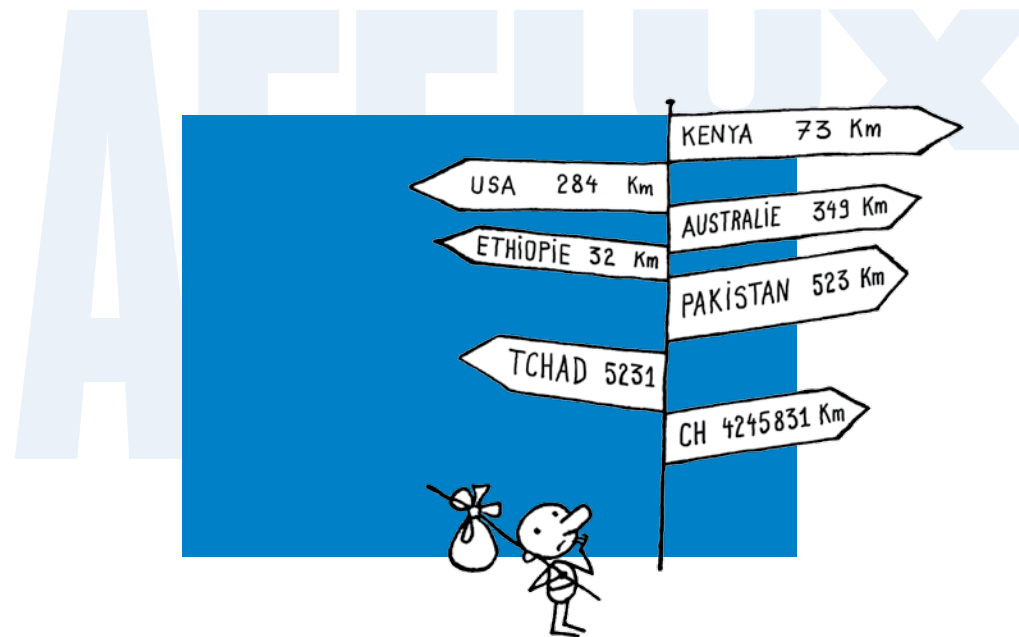
C'est vrai ! Lorsqu'elle examine les demandes d'asile, la Suisse reconnaît un besoin de protection dans plus de 70 % des cas, en accordant l'asile ou l'admission provisoire. Pourtant, les statistiques officielles ne parlent que de 21 % de réfugiés reconnus et de 11 % d'admissions provisoires. En réalité, plus de la moitié des demandes sont écartées sans examen des motifs d'asile, par décision de non-entrée en matière (NEM). Elles gonflent ainsi le taux de décisions négatives.

Sources : statistiques 2011, Office fédéral des migrations (ODM)

- ▶ La Suisse compte les non-entrées en matière (NEM) et les admissions provisoires comme des décisions négatives. Or, la grande majorité des NEM sont prononcées au motif qu'un Etat « sûr » a été traversé avant l'entrée en Suisse. Ce qui signifie que les motifs de fuite doivent être examinés par cet Etat tiers, non que la demande est injustifiée. Quant à l'admission provisoire, elle est octroyée si la situation dans le pays d'origine (guerre, violences) rend l'exécution du renvoi illégale.

Imaginez : un mouvement terroriste sème la terreur dans la ville. Attentats, pillages, votre maison est incendiée et les autorités sont dépassées. Où cherchez-vous à vous enfuir ?

- En Australie
- Au Canada
- En France
- En Allemagne
- Dans le canton voisin



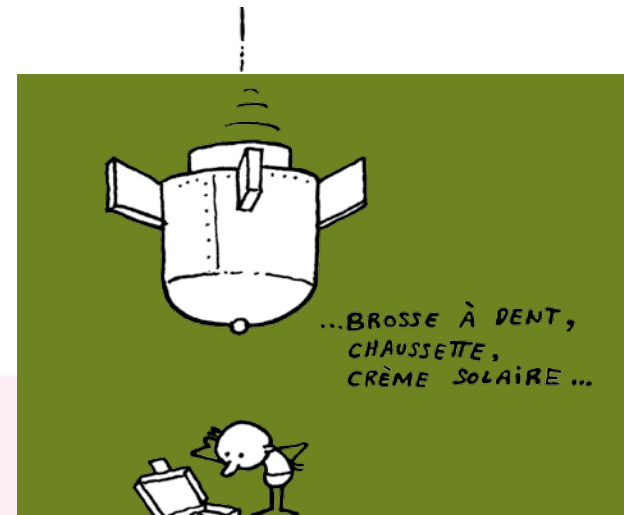
AFFLUX?

Dans le canton voisin? Comme vous, $\frac{2}{3}$ des personnes déplacées dans le monde sont « réfugiées » dans leur propre pays. Et 80% de celles qui ont fui leur pays se trouvent dans un pays voisin ou dans lequel ils ont de la famille. Les pays du Sud accueillent les $\frac{4}{5}$ ^e des réfugiés.

- ▶ Aujourd'hui, le Pakistan est le premier pays d'accueil des réfugiés (1,7 millions en 2011 sur 15,2 millions de réfugiés dans le monde). 26,4 millions de personnes sont réfugiées au sein de leur propre pays (déplacé-e-s internes).

Vous avez 5 minutes pour quitter votre appartement. Quels sont les trois objets que vous prendriez avec vous ?

- Documents d'identité
- Nourriture
- Vêtements
- Argent
- Carte géographique
- Médicaments
- Téléphone portable
- Photo de famille



MEINSONNE

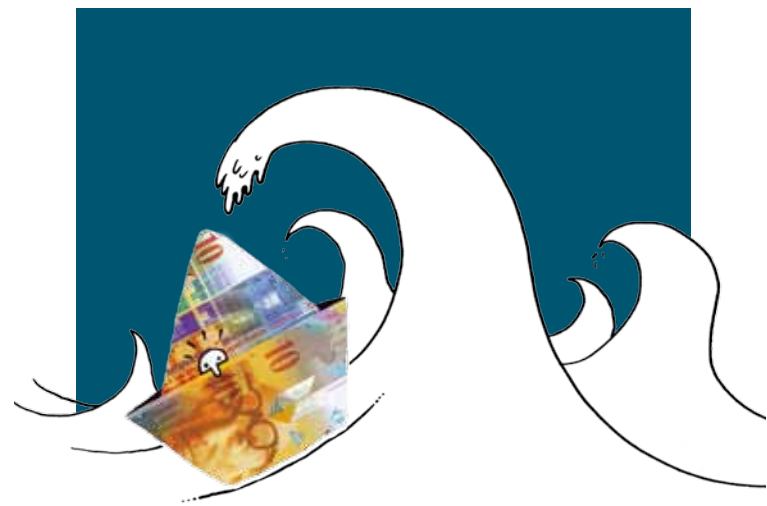
MENSONGE?

La plupart des réfugiés quittent leur pays dans l'urgence, abandonnant tout dans leur fuite. Or, dans la procédure d'asile, les preuves concernant l'identité, l'âge, l'engagement politique, religieux, les liens de parenté et le parcours suivi durant la fuite ont souvent une incidence déterminante sur l'issue de la demande.

- ▶ En théorie, il suffit au demandeur d'asile de rendre « vraisemblable » la persécution dont il a été victime. Mais dans la pratique, cette « vraisemblance » est souvent niée en raison du manque de preuves matérielles et la demande est rejetée.

PROFIT

Pourriez-vous vivre avec 10 frs par jour ?



Selon les cantons, les personnes déboutées de leur demande ou frappées d'une non-entrée en matière ne reçoivent que des plateaux repas, dorment dans des abris de protection civile. Les plus « chanceux » reçoivent 10 frs par jour pour se nourrir et subvenir à tous leurs besoins. Ils n'ont pas le droit de travailler. On appelle cela l'« aide d'urgence ».

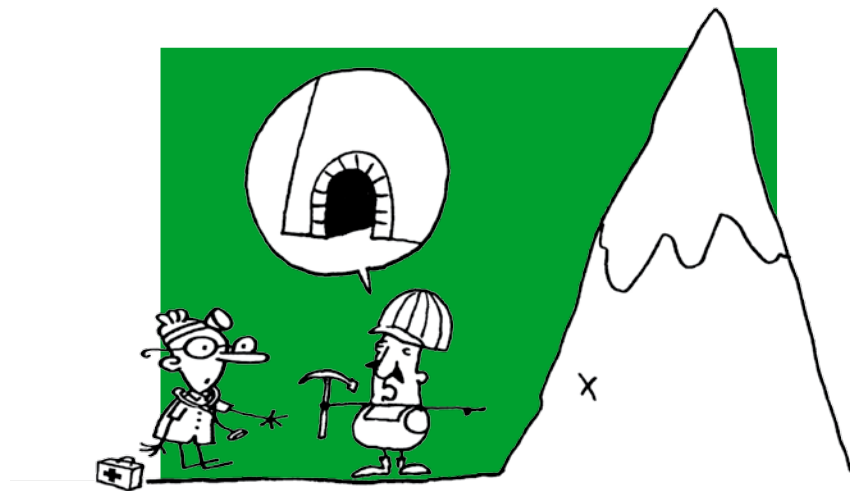
- ▶ En Suisse, le minimum vital est fixé à 977 frs par mois.* Les demandeurs d'asile reçoivent en moyenne la moitié de ce montant.

**Aide sociale versée aux citoyens et résidents suisses dans le besoin selon les normes de la Conférence suisse des institutions d'actions sociales (2011)*

PROFIT?

OISIVETÉ

Travail sur appel, contrats précaires, salaires très bas... ou pas de travail. Qui profite de qui ?



Les demandeurs d'asile sont interdits de travail durant les 3 à 6 premiers mois de séjour en Suisse. Ils ont ensuite un accès au marché du travail restreint, parfois à certains secteurs, donc rarement dans leur domaine de compétences. Priorité est donnée aux Suisses et résidents. En cas d'asile ou d'admission provisoire, les années de compétences ainsi perdues freinent leur accès à l'emploi, leur indépendance financière, leur intégration. En cas de rejet de la demande d'asile ou de décision de NEM, l'autorisation de travail est retirée.

- ▶ 8 à 12 % des demandeurs d'asile et 30 à 40 % des personnes admises provisoirement travaillent. Ils sont surreprésentés dans les emplois sous qualifiés et mal payés, des branches où les Suisses sont peu nombreux. En plus de l'AVS, l'AI, l'assurance chômage et les impôts, une taxe spéciale de 10 % est prélevée sur leurs salaires durant 10 ans.

Sources : statistiques de l'ODM et de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques)



Mesurez-vous plus de 1 m 75 ?

**CRIMI
NALITÉ**

OISIVETÉ?

DETENTION

Alors vous faites partie de la catégorie de la population la plus représentée dans les statistiques de la criminalité : 85% des condamnations pénales sont prononcées contre des hommes, et la majorité des personnes mesurant plus de 175 cm sont des hommes. Evidemment, le facteur explicatif de la criminalité n'est pas la taille ! Les principales variables influençant le taux de criminalité sont, dans l'ordre : le sexe, l'âge, le niveau socio-économique et la formation. La nationalité n'est pas en soi significative.

- ▶ Un jeune Suisse de sexe masculin, pauvre et sans formation a autant de risque de commettre un crime qu'un étranger remplissant les mêmes critères. Les étrangers étant surreprésentés dans ces quatre catégories, ils le sont donc aussi dans les statistiques. Autrement dit, la nationalité n'est pas plus que la taille un critère pertinent pour expliquer le phénomène criminel...

Sources : André Kuhn, « Comment s'explique la surreprésentation des étrangers dans la criminalité ? », *Vivre Ensemble* n° 139 / septembre 2012 ou www.asile.ch/prejuges

Dans quels pays peut-on être détenu sans avoir commis aucun délit pénal ?

- Corée du Nord
- Erythrée
- Afghanistan
- Suisse
- Cuba



DETENTION?

Tous. En Suisse, la loi permet d'emprisonner pour une durée maximale de 18 mois un étranger en situation irrégulière en vue de son renvoi de Suisse, sans qu'il ait commis aucun délit pénal. Les enfants âgés de 15 à 18 ans peuvent être détenus durant un an.

- ▶ La détention administrative a pour but d'assurer l'exécution d'une décision de renvoi. Pourtant, au-delà de trois mois, le taux de renvoi chute. La mesure est donc inefficace sur le long terme. Et le coût exorbitant: 140 frs par jour et par personne, remboursés par la Confédération. En 2008, l'ardoise s'est élevée à 15,5 millions de francs.

Sources: ODM et rapport de la Commission de gestion du Conseil national (2005)

GLOSSAIRE



Demandeur d'asile: personne en procédure d'asile, en attente d'une décision (permis N).

Réfugié reconnu: personne ayant reçu, au terme de sa procédure d'asile, le statut de réfugié (permis B réfugié). Défini par la Convention de Genève de 1951 sur le droit des réfugiés, ce statut s'applique à toute personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays. » (art. 1)

Admission provisoire: protection offerte aux personnes qui n'obtiennent pas le statut de réfugié, mais dont le renvoi est « illicite », « inexigible » ou « impossible » car il mettrait leur vie en danger: guerre, violence aveugle, risque de peine de mort,

de torture, vulnérabilité, etc. L'admission provisoire n'est néanmoins ni définie comme un statut de protection, ni liée à une autorisation de séjour comme c'est le cas dans l'Union européenne, où on l'appelle « protection subsidiaire ».

Débouté: personne qui, au terme de sa procédure d'asile, n'a pas obtenu l'asile et doit rentrer dans son pays d'origine.

NEM (Non-entrée en matière): abréviation qualifiant la décision des autorités d'écartier une demande d'asile sans examiner les motifs de fuite invoqués par la personne en demande de protection.

Ces décisions touchent les personnes ayant transité par un Etat membre de l'accord de Dublin (NEM Dublin), par un Etat tiers dit « sûr », ou dont la demande est considérée comme « manifestement infondée » par les autorités.

Sans-papiers: personne séjournant sans statut légal en Suisse.

La méconnaissance des faits constitue un terrain propice aux idées-reçues. Cette brochure cherche à confronter ces préjugés à la réalité de l'asile en Suisse. L'objectif est d'inciter chacune et chacun à rester critique face aux informations, parfois erronées, véhiculées sur la problématique des réfugiés. Et à repousser les limites de l'intolérance et du rejet.

Des compléments d'information sont disponibles sur www.asile.ch/prejuges

Vivre Ensemble tient à remercier toutes les personnes qui ont rendu cette brochure possible: Yves Brutsch, Jacques Mentha, Jacques Foëx et Alain Bolle qui ont cru au projet et l'ont défendu; celles ou ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont apporté leur touche au contenu: Ambroise Héritier, au coup de crayon imparable, toute l'équipe du secteur réfugié du CSP Genève et en particulier Lucine Miserez-Bouleau, Susin Park et Pascal Schwendener, du HCR, Géraldine Puig et Selim Neffah du CODAP, Kushtrim, Liridon et Nicolas de l'ECG Jean-Piaget, André Kuhn, professeur de criminologie, Patricia Mauerhofer et Silvia Gabriel, avec les conseils de Moreno Casasola pour la traduction en allemand.

Association romande de défense du droit d'asile, Vivre Ensemble publie également une revue d'information et d'analyse critique sur la problématique des réfugiés en Suisse. Diverses informations sont disponibles sur le site de Vivre Ensemble: www.asile.ch/vivre-ensemble

Coordination et rédaction: Sophie Malka

Comité de rédaction: Nicole Andreetta, Sophie Hodel, Françoise Jacquemettaz, Claude Joly, Françoise Kopf, Marie-Claire Kunz, Danielle Othenin-Girard, Christophe Tafelmacher

Traduction: Patricia Mauerhofer, Sophie Hodel et Silvia Gabriel

Illustrations: Ambroise Héritier

Graphisme: www.l-artichaut.ch

Copyright: Vivre Ensemble

CONTACT

Vivre Ensemble

Case postale 171

1211 Genève 8

Tél.: 022 320 60 94

Fax: 022 807 07 01

vivre.ensemble@asile.ch

PROJET RÉALISÉ PAR
VIVRE ENSEMBLE
Service d'information et de documentation sur le droit d'asile

AVEC LA PARTICIPATION DE :



Coordination asile.ge



Avec le soutien de la
FONDATION
HANS WILSDORF

Devant la persécution,
toute personne a le droit
de chercher asile et de
bénéficier de l'asile en
d'autres pays.

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME (1948)

